



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

---

# AVIS PUBLIC

---

La présente a pour but d'aviser les citoyens de la Municipalité que lors de la séance ordinaire du 10 mai dernier une résolution a été adoptée autorisant ce qui suit :

### **Installation de dos d'âne sur le Boulevard de la Falaise**

Considérant que la Municipalité désire que les chemins et routes de son territoire soient considérés sécuritaires et conformes aux normes de conception routière ;

Considérant que la Municipalité a reçu des plaintes à l'effet que bon nombre de conducteurs circulent de façon inappropriée dans le secteur de la Falaise ;

Considérant que pour ce faire, la Municipalité désire prendre des mesures de modération de la circulation afin de sécuriser le secteur de la Falaise pour les résidents et usagers de la route ;

Le conseil municipal a autorisé l'installation de 2 dos d'âne sur le boulevard de la Falaise, soit entre les 1<sup>re</sup> et 12<sup>e</sup> Avenues et les 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> Avenues, et ce, **dès le 1<sup>er</sup> juin 2021.**

### **Limite de vitesse de 30 km/h - rue de l'École et le chemin Luke**

Considérant que la Municipalité désire s'assurer de la sécurité des écoliers et des résidents dans la zone scolaire de l'école Notre-Dame-de-Lourdes ;

Le conseil municipal a autorisé le changement de la limite de vitesse à 30 km/h dans la zone scolaire, soit sur la rue de l'École ainsi que sur le chemin Luke, et ce, **dès le 1<sup>er</sup> juin 2021.**

Donné à Saint-Armand  
ce 17 mai 2021

---

Michèle Bertrand  
Directrice générale / secrétaire-trésorière